

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000214-20140211

Date de publication : 11/02/2014

DGFIP

lettre-type ; modèle

LETTRE - RPPM - Modèle de demande de dispense des prélèvements prévus aux I des articles 117 quater et 125 A du code général des impôts

1

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 125 A du code général des impôts \(CGI\)](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné,

demeurant

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 125 A du CGI](#) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des produits de placements à revenu fixe et gains assimilés mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 25 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;

- 50 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A, le

(Date et signature)

10

Un modèle de demande de dispense du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) est reproduit ci-dessous :

Je soussigné,

demeurant

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'[article 117 quater du CGI](#) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition

établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués mentionnés au I de l'article précité est inférieur à :

- 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune).

A, le

(Date et signature)

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de placements à revenu fixe et aux revenus distribués depuis le 1er janvier 2013 - Champ d'application](#)

[RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités particulières d'imposition - Prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu applicable aux produits de placements à revenu fixe et aux revenus distribués depuis le 1er janvier 2013 - Champ d'application](#)